

central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *cent onze mille quatre cent quarante-cinq francs cinquante-trois centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois de novembre 1869, et qui se répartit comme suit :

EXERCICE 1869.		FR.	C.
Chapitre IV.....		57,487	13
— V.....		7,763	70
— VI.....		908	89
— VIII.....		153	02
— IX.....		8,436	18
— X.....		851	90
— XI.....		20,009	58
— XII.....		10,543	14
— XIV.....		162	96
— XVIII.....		5,129	03
TOTAL.....		111,445	53

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel des Établissements*.

Papeete, le 31 décembre 1869,

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N° 353.—*DÉCISION* du 31 décembre 1869 autorisant M. Wilkens à exercer les fonctions de consul de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche du 4 octobre 1869, n° 107, par laquelle S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies fait envoi de l'exéquatur accordé par Sa Majesté l'Empereur à M. C. Wilkens, nommé consul de la Confédération de l'Allemagne du Nord, à Papeete, île Tahiti;

Vu également la décision de notre prédécesseur, en date du 7 août 1868, autorisant M. C. Wilkens à exercer provisoirement lesdites fonctions jusqu'à notification du consentement du gouvernement français;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,